

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019 à 18 h 00

Le Maire
Jean-Luc LONGOUR



Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 05	Votants : 26
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi vingt-cinq septembre à dix-huit heures (25/09/2019), le Conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le dix-huit septembre (18/09), s'est réuni, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	MT. MONTANOLA	C. MORETTI	P. MARTOS	V. VESCOVI	P. GAUBERT	S. BLAYAC	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	D. BERTRAND	M. THIREAU	A. SAUTRON	A. HERIN	D. CAPPÀ	
D. MENARD	L. MAILLARD	JP. GROSSO	C. BOTRINI	J. AGNELLO	C. BERNARD		

ABSENTS EXCUSES	R. Spinosa, P. Raffaelli, J. Degouve, C. Mariottini et C. Dudon
ABSENTS (pouvoirs)	R. Spinosa donne pouvoir à JL. Longour P. Raffaelli donne pouvoir à D. Cappa J. Degouve donne pouvoir à G. Debove C. Mariottini donne pouvoir à A. Del Pia C. Dudon donne pouvoir à C. Botrini
ABSENTS NON EXCUSE	A. FABRE

AUTRES PARTICIPANTS	
M. ARANCIBIA	– Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA	– Adjoint Directeur Général des Services
K. MASSA	– Assistante Directeur Général des Services

Monsieur le Maire remercie le public venu assister à la séance, ainsi que la presse, en la présence de Monsieur Claude ALBERTO pour Var Matin.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal de ce mercredi vingt-cinq septembre de l'an deux-mille dix-neuf (25/09/2019) à 18h16 et procède à la lecture des pouvoirs :

R. Spinosa donne pouvoir à JL. Longour, P. Raffaelli donne pouvoir à D. Cappa, J. Degouve donne pouvoir à G. Debove, C. Mariottini donne pouvoir à A. Del Pia et C. Dudon donne pouvoir à C. Botrini.
A. FABRE est absent non excusé. Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Madame Dominique Menard, Conseillère municipale, soit désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

__ORDRE DU JOUR__

AFFICHAGE LE 03/10/2019

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 03 juillet 2019, à laquelle 19 élus étaient présents. Seuls les élus présents à cette séance au moment du vote participent ce soir à cette approbation : **16** (*Madame C. Dudon et Messieurs : P. Raffaelli et J. Degouve présents à la séance du 03/07, sont absents ce soir*).

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.
Pas de remarque, pas de question.
Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 03 juillet 2019.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur M. Arancibia, Directeur Général des Services.
Monsieur Arancibia précise que le développement de l'apprentissage dans la fonction publique est un objectif du gouvernement. Son entrée dans le paysage de la fonction publique avec la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 qui a autorisé son expérimentation, puis la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 qui est venu pérenniser le dispositif, permet aux employeurs du secteur public non industriel et commercial de recourir à l'apprentissage. Ce contrat, destiné aux jeunes de 16 à 29 ans en formation initiale, est un contrat à durée déterminée et en alternance pouvant varier de 6 mois à 3 ans, et qui vise l'obtention d'un diplôme ou titre professionnel conclu entre un apprenti et un employeur qui s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans la collectivité territoriale et, pour la partie théorique, dans un centre de formation d'apprentis (CFA). Aujourd'hui, c'est l'article 73 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui fait référence dans le secteur public. Monsieur JP. Grosso, Conseiller municipal et enseignant en CFA précise que l'apprentissage concourt aux objectifs éducatifs de la nation, facilite les échanges, les rencontres et l'enrichissement mutuel des acteurs autour de la connaissance et du savoir.

Ainsi, avec la collaboration du « Lions Club », association au Cannet des Maures qui œuvre pour la solidarité, nous a mis en relation avec le CFA ARGIMSA dans le cadre d'un projet d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en situation de handicap. La municipalité très attachée à la solidarité, envisage alors d'accueillir dès le mois d'octobre 2019, un apprenti ayant une reconnaissance de travailleur handicapé, au service technique de la ville du Cannet des Maures, et ce, pour l'accompagner dans la préparation du CAP Espaces Verts.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.2. Lancement de la campagne de financement participatif dans le cadre du programme de rénovation du Vieux-Cannet

Monsieur Arancibia, Directeur Général des Services expose le projet de délibération.
Le Vieux Cannet est reconnu par la DRAC et les Bâtiments de France avec notamment son église St Michel classée Monument Historique en 1862 et sa place des Micocouliers classé en 1934.
En revanche, le site enregistre une faible fréquentation de visiteurs liée à l'absence d'aménagement de certaines zones ou de zones inadaptées (accessibilité PMR...)
Pour répondre à ces difficultés, la commune du Cannet des Maures lance une opération de rénovation du site du Vieux Cannet dont l'exécution s'étalera sur 6 années via le financement participatif qui peut être une ressource alternative pour les collectivités territoriales, dans un contexte de difficultés structurelles pour trouver des financements. Ce type d'opération, au-delà d'une diversification des financements, permet de remettre le citoyen et l'entreprenariat local au cœur de la politique d'aménagement et constitue,

en ce sens, un véritable outil de démocratisation pour donner sens et réalité à la gestion participative directe sur des projets bien identifiés et vertueux. La rénovation du Vieux-Cannet a pour objectif de mettre en valeur ce patrimoine historique afin d'attirer des visiteurs qui, du fait de leur présence sur la commune, contribueront à favoriser le commerce local et à encourager le développement de nouvelles activités économiques. De plus, ce programme s'associe parfaitement à la démarche d'obtention de la 3ème fleur du label « Ville et Village fleuris » que s'est fixée la commune, et qui participe à l'amélioration du cadre de vie des résidents du site. Dans l'attente de recueillir les fonds nécessaires à la rénovation, la commune a débuté cette opération par l'aménagement du premier site : parking n°1 et sanitaires automatiques opérationnels. Pour finir, Monsieur Arancibia précise que le projet d'ensemble a été présenté et accueilli favorablement lors des réunions de quartiers avec les habitants du Vieux-Cannet.

Monsieur le Maire tient à souligner l'importance du projet de rénovation du Vieux-Cannet, notamment pour valoriser son histoire et développer l'attractivité du territoire. En effet, c'est ancien village médiéval, classé depuis 1934, est perché dans les hauteurs d'un piton rocheux qui domine l'ensemble de la plaine des Maures. Ainsi souligne-t-il que le site jouit d'un attrait particulier pour les touristes qui apprécient ses vieilles pierres, ses ruelles pavées et fleuries, son église du XI^{ème} siècle et ses enceintes fortifiées. Monsieur le Maire souhaite la concrétisation de ce beau projet dans un avenir très proche.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.3. Rapport d'activités 2018 – Communautés de communes Cœur du Var

Monsieur M. Arancibia expose le projet de délibération.

Les services de la Communauté de communes Cœur du Var réalisent tous les ans, un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur. C'est un document de référence qui donne une vision synthétique et fidèle du travail et des services apportés au quotidien à la population de Cœur du Var. La réalisation du rapport d'activités répond à l'obligation légale prévue par la loi du 12 juillet 1999 ; demandant au Président de l'EPCI d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la communauté. La CCCV a adressé personnellement à chaque élu un exemplaire du rapport d'activités 2018 de la Communauté de communes Cœur du Var ; un fichier pdf du rapport a néanmoins été joint au projet de délibération, et consultable sur le site internet de la CCCV via le lien suivant :

<https://www.coeurduvar.com/kiosque/rapport-d-activites-coeurduvar/142-rapport-d-activites-2018/file>

Monsieur M. Arancibia détaille les informations suivantes par compétence :

- **Préservation de l'environnement** : labellisé depuis 2015 « Territoire Zéro Déchet – Zéro Gaspillage », ce sont plus de 28 actions qui ont été déclinées sur le territoire et qui ont mobilisé de nombreux partenaires, comme les écoles, les mairies, les entreprises, les commerçants, les forains, les associations, les usagers, les maisons de retraite, les partenaires institutionnels, etc. Ces différentes actions ont contribué à réduire et à valoriser les déchets, tout en s'inscrivant dans une logique de maîtrise des coûts. Un objectif quasi atteint avec -16,5% à la fin du programme. Pour le développement des composteurs collectifs sur le territoire, Cœur du Var s'est fixé pour objectif d'installer un point de compostage dans chaque commune membre. Des composteurs sont également installés dans les restaurants scolaires afin de valoriser les restes de repas des enfants. A fin 2018, 7 nouveaux composteurs sont venus s'ajouter aux 6 déjà en place. A noter que 30 500 tonnes de déchets ont été détournés de l'enfouissement, soit 3,3 millions d'euros de coût évité depuis 2010, 71 « commerçants engagés », 256 participants au « Défi école », 50 animations dans le cadre du programme d'animation et de sensibilisation à l'environnement.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de communes souhaite développer une politique d'économie circulaire en initiant un changement des comportements et du modèle économique linéaire, tel que nous le connaissons, encore trop présent actuellement. Cette démarche de territoire sera transversale, avec des actions complémentaires à mettre en place, comme l'écoconception, l'achat durable, la réparation, etc.). L'ensemble des services de la Communauté de communes pourra y être associé : l'agriculture, le développement économique, le tourisme, la jeunesse, la commande

publique, etc. Aussi, à titre préventif, Coeur du Var souhaite rechercher des solutions alternatives pour placer la prévention des déchets au coeur des priorités, le meilleur déchet étant celui qu'on ne produit pas. C'est pourquoi, une réflexion est portée sur une solution de valorisation de bio-déchets, proposée par BioMiMetic, et qui repose sur un modèle disruptif qui s'inscrit dans une logique d'économie circulaire et d'écologie industrielle. Pour finir, rappelons l'objectif de TECHNOVAR, qui est de créer une véritable alternative au « tout enfouissement ». Cette unité de Tri Valorisation Matière et Energie (TVME) permettra de trier les déchets en fonction de leur nature, avec comme finalités une valorisation de la matière et une production d'énergie.

- **Préservation de la forêt** : Le respect de la biodiversité reste une préoccupation majeure pour Coeur du Var et tout particulièrement en Plaine des Maures, site protégé « Natura 2000 ». A noter que les espaces boisés représentent 28 000 ha, et 311 ha d'espaces forestiers sont entretenus ou mis aux normes. Une étude de faisabilité pour un projet de plateforme bois déchets-verts a également été menée. L'objectif est d'aider la filière bois à se structurer et de trouver une solution pour le traitement des déchets verts au niveau local.
- **Agriculture** : En 2018, 463 parcelles en friche et à potentiel agricole maraîcher ont été repérées sur le territoire, pour un total de 240,7 ha sur 4 secteurs (bords d'Argens, la plaine du Luc, les bords du Réal Martin et la liaison Verdon-Saint Cassien). Depuis le début du projet, 1,14 ha a été remis en culture, conséquence directe de la prospection auprès des propriétaires. A ce jour, plus de 15 propriétaires ont signalé leur accord pour vendre ou faire exploiter leurs terres en friches, ce qui laisse espérer une remise en culture de 12,73 ha. Par ailleurs, une parcelle a été acquise en préemption avec révision de prix par Coeur du Var en décembre (un appel à candidature sera lancé en 2019 auprès d'agriculteurs pour une remise en culture de ce terrain).
- **Enfance et Jeunesse** : Les travaux de construction en dur du centre de loisirs des Signes à Gonfaron, pourra accueillir dès la fin du semestre 2020, les 300 enfants de 3 à 11 ans durant les vacances scolaires. Le coût total de l'opération s'élève à 2 120 000 € HT. Le projet du centre aquatique en cours d'étude, aura une vocation éducative et scolaire, familiale et conviviale, sportive et associative. L'objectif étant bien évidemment d'offrir de nouveaux équipements ludiques et sportifs pour toute la famille, mais surtout d'offrir la possibilité aux enfants de Coeur du Var d'apprendre à nager dans les meilleures conditions possibles. Monsieur le Maire souligne l'importance et la nécessité de ce projet, car cette offre d'infrastructures nautiques est quasiment inexistante sur le territoire.
- **Développement Economique** : L'espace de coworking « Le Tarmac », inauguré en octobre 2018 est un lieu d'échanges, de conseils et d'informations pour les entreprises. A fin décembre 2018, « Le Tarmac » comptait déjà 5 coworkers parmi ses effectifs. Monsieur le Maire est fier de cet espace coworking qui rencontre un réel succès.
- **Tourisme et Patrimoine** : Tout au long de l'année, le pôle tourisme a participé à des événements
- « grand public », nationaux et internationaux, permettant ainsi d'effectuer plus de 800 contacts. On compte 366 participants aux visites guidées « Patrimoine au coeur des villages », 170 marcheurs dans le cadre de la Semaine varoise de la randonnée pédestre, et 1583 élèves ont participé aux sorties « Nature et patrimoine ».
- **Transports scolaires** : Coeur du Var est organisateur secondaire des transports de collégiens et de lycéens pour le compte de la Région SUD. Ainsi, suite au nouveau règlement intérieur voté en mai 2018 par l'Assemblée régionale, de nouvelles procédures ont été mises en place : réduction des tarifs, mise en place d'un tarif spécifique pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 700 €, nouveau logiciel d'inscription, nouvelle communication (bus blanc sous la marque « ZOU »). Le renouvellement des marchés transporteurs s'est effectué durant l'été, avec comme conséquences une nouvelle dénomination pour certaines lignes et la sélection de nouveaux prestataires.
- **GEMAPI** : La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) concerne les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau et les moyens de les aménager pour améliorer la biodiversité, la continuité écologique et la défense contre les inondations. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service public local chargé à la fois de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de contrôler ces installations d'assainissement, afin de préserver l'environnement.
- **Solidarité** : Depuis 2002, Coeur du Var propose un service de téléassistance, confié à la société Vitaris, pour les personnes âgées, fragiles, handicapées ou isolées et qui souhaitent continuer à vivre chez elles. Permettre aux personnes seules de rester à leur domicile en toute sécurité, tout en rassurant leurs proches, est un facteur essentiel pour la préservation du lien social. En 2018, ce sont

350 personnes qui sont se abonnées au service de téléassistance proposé par la Communauté de communes qui y consacre environ 13 000 € par an.

- **Commande publique** : Les acteurs de la commande publique du Var mènent des actions pour des achats plus modernes et veulent confirmer que la commande publique n'est plus seulement un acte juridique mais un acte économique. Ces initiatives visent notamment à tenir compte de la structure du tissu économique varois, essentiellement constitué de TPE (Très Petites Entreprises) et de PME (Petites et Moyennes Entreprises). Coeur du Var a été choisi avec d'autres collectivités pour rédiger cette Charte, qui s'inscrit dans la continuité des mesures prises par la Communauté de communes pour simplifier et harmoniser les procédures. La Charte varoise de la commande publique TPE/PME est le résultat d'un travail d'un an de concertation et de réunions en Préfecture et a permis de mettre en place une boîte à outils au service des entreprises et des acheteurs du département.
- **Numérique** : Monsieur le Maire rappelle que le déploiement de la fibre nécessite la création d'un nouveau réseau totalement indépendant. Le très haut débit permet de contribuer à l'amélioration du quotidien, en favorisant par exemple le télétravail et la diminution des déplacements. Ainsi, Monsieur le Maire précise que la distribution de la fibre optique sera réalisée à moins de 100 mètres de chacune des habitations. De ce fait, l'usager devra négocier directement auprès de son opérateur pour la prise en charge des 100 mètres reliant le point d'installation à son domicile.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou d'autres observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & PATRIMOINE TOURISME

2.1. Décision modificative n°1 au budget annexe de l'eau potable (Exercice 2019)

Madame C. Moretti, Adjointe au maire déléguée aux Finances, fait lecture du projet de délibération.

La décision modificative n°1 au budget 2019 de l'eau potable porte sur l'inscription de crédits complémentaires pour :

- + 28 000 € au titre de la participation annuelle au syndicat d'Adduction d'Eaux d'Entraigues du fait d'une augmentation du débit souscrit (La participation prévisionnelle annuelle 2019 est de 123 000 €)
- + 2 000 € liés aux admissions en non-valeur.

Pour financer ces dépenses complémentaires, nous diminuons le virement à la section d'investissement de 30 000 € ainsi que les travaux prévisionnels d'investissement sur le réseau d'eau potable pour également 30 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Type	Chap	Art	Libellé	Montant
Dépenses	65	6541	Créances admises en non-valeur	+2 000 €
Dépenses	65	658	Participation au syndicat d'Adduction d'Eaux d'Entraigues	+28 000 €
Dépenses	023	023	Virement à la section d'investissement	-30 000 €
TOTAL DEPENSES :				0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Type	Chap	Art	Libellé	Montant
Dépenses	21	21531	Travaux d'investissement sur le réseau d'eau potable	-30 000 €
TOTAL DEPENSES :				-30 000 €
Recettes	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-30 000 €
TOTAL RECETTES :				-30 000 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.2. Créances admises en non-valeur – Budget annexe de l'eau potable (Exercice 2019)

Madame C. Moretti, Adjointe au maire déléguée aux Finances, fait lecture du projet de délibération. La Trésorerie du Luc n'a pu procéder au recouvrement de titres de recette d'un montant total de **4 188.51 € HT (4 409.91 € TTC)** émis par la commune à l'encontre d'usagers ayant bénéficié d'effacement de dettes suite à une procédure de surendettement ou ayant subi une liquidation judiciaire ou encore ayant disparus.

De ce fait, La Trésorerie du Luc demande au Conseil municipal de délibérer pour admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables pour un montant total de **4 188.51 € HT (4 409.91 € TTC)**.

Après examen de chaque cas d'espèce, il est proposé au Conseil municipal l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant total de **4 188.51 € HT (4 409.91 € TTC)**.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.3. Créances admises en non-valeur – Budget annexe de l'assainissement (Exercice 2019)

Madame C. Moretti, Adjointe au maire déléguée aux Finances, fait lecture du projet de délibération. La Trésorerie du Luc n'a pu procéder au recouvrement de titres de recette d'un montant total de **1 381.69 €** émis par la commune à l'encontre d'usagers ayant bénéficié d'effacement de dettes suite à une procédure de surendettement ou ayant subi une liquidation judiciaire ou encore ayant disparus

De ce fait La Trésorerie du Luc demande au conseil municipal de délibérer pour admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables pour un montant total de **1 381.69 €**.

Après examen de chaque cas d'espèce, il est proposé au Conseil municipal l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant total de **1 381.69 € TTC**.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

3.1. Approbation d'une convention de remise des voiries rétablies relative à l'autoroute A8 et à l'autoroute A57

Monsieur A. Del Pia, 1^{er} Adjoint au maire, fait lecture du projet de délibération.

A la suite de la construction de l'autoroute A8 et de l'autoroute A57, les voies de communication assurant les dessertes locales déviées ou rétablies par des ouvrages d'Art, ont fait objet d'une remise en gestion auprès de chaque gestionnaire. Quant à la répartition de l'entretien de ces ouvrages d'Art entre la société d'autoroute et les gestionnaires des voies, celle-ci a été formalisée dans les procès-verbaux des documents techniques à vocation provisoire. Cette pratique non uniforme, basée sur des sources souvent différentes et parfois contradictoires, laisse apparaître certaines difficultés notamment en matière de responsabilité.

La loi du 7 juillet 2014 apporte le cadre juridique sur la répartition des responsabilités pour l'entretien de ces d'ouvrages d'Art. A ce titre, la Direction des Infrastructures de Transport (DIT) a demandé à la société d'autoroute de conventionner avec les gestionnaires de voiries concernés pour régulariser le statut de la voie franchissant le réseau autoroutier et pour définir la répartition d'entretien des ouvrages d'Art. Aussi, sur les 530 ouvrages d'Art du réseau ESCOTA concernés par cette réglementation, 10 ouvrages d'Art sont recensés sur notre commune : 9 passages inférieurs (PI) et un passage supérieur (PS) (cf. annexe 1 du projet de convention).

La convention proposée par le concessionnaire de l'Etat, et annexée au projet de délibération :

- précise la remise à la commune des portions de voies franchissant le réseau autoroutier sur les 10 ouvrages ;
- fixe la répartition de l'entretien de ces ouvrages aux parties, telle que :
- ✓ ESCOTA conserve la responsabilité pleine et entière de la structure de l'ouvrage (fondations appuis, tablier) et de ses accessoires indissociables (murs liés aux culées, appareils d'appui, chape d'étanchéité, corniches, joints de chaussée et de trottoirs, dalle de transition, partie de remblais à moins de 5m de l'extrémité du tablier, corps de trottoirs sur l'ouvrage d'Art franchissant l'autoroute (PS), ainsi que tous les dispositifs de retenue pour piétons et pour véhicules fixés à l'ouvrage et à moins de 5m de l'extrémité du tablier) ;
- ✓ La Commune du Cannet des Maures prend à sa charge la voirie (la chaussée et son revêtement) et ses accessoires directs dans la mesure où ils existent (revêtement trottoir, caniveau, signalisation, éclairage...) ;
- définit les modalités d'exécutions de travaux ultérieurs sur ou aux abords des ouvrages ;
- précise que la convention s'entend jusqu'à la fin du contrat de concession qui lie ESCOTA à l'Etat.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. POLE SPORT & ASSOCIATION

4.1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Intégrale Bouliste Cannétoise »

Monsieur G. Debove, Conseiller municipal délégué à la vie associative fait lecture du projet de délibération.

L'association « Intégrale Bouliste Cannétoise » s'investit dans la vie locale en participant aux animations organisées par la ville. Elle organise également des concours de pétanque et des animations liées aux jeux de boules, ce qui permet de rassembler les nombreux passionnés les fins de semaine d'avril à novembre.

Enfin, l'association « Intégrale Bouliste Cannétoise » compte parmi ses membres, quelques joueurs de bon niveau qui participent aux différents championnats : départementaux et nationaux. Une équipe de l'Intégrale Bouliste Cannétoise a été sélectionnée pour la finale du championnat de France à Castelnaudary en septembre 2019, aussi, Monsieur le Maire ajoute que ce vote en conseil municipal qui arrive à posteriori du championnat, permet toutefois de manifester le soutien de la ville en attribuant la

somme de 300 € (trois cent euros) relative à une partie des frais de déplacements de ladite équipe. Il est précisé que la réserve de crédit est inscrite au budget principal – Exercice 2019, Chapitre 011 article 6574.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4.2. Attribution d'une subvention à l'association « Société de Chasse L'Amicale »

Monsieur P. Gaubert, Adjoint au maire délégué à la chasse, fait lecture du projet de délibération.
L'association « Société de Chasse L'Amicale » est active depuis maintenant 17 ans sur le territoire du Cannet des Maures. A noter que la chasse est une activité majeure dans le cadre de la préservation du patrimoine naturel, du respect de l'environnement et de la protection des forêts, ainsi le Cannet des Maures est une des communes varoises, les plus étendues. En parcourant son territoire, les chasseurs le préservent et garantissent le nécessaire équilibre de l'environnement naturel, agricole et urbain. Dans un souci de sécurité et de préservation de la tranquillité publique il a été demandé à l'association de respecter un périmètre de non chasse (hors battue exceptionnellement autorisée) aux abords du lac Canetti. Cet espace est régulièrement fréquenté par les promeneurs de la Boudrague mais aussi les pêcheurs. A cet égard il était indispensable de trouver un consensus. C'est favorablement qu'a répondu la société de chasse. Pour ce faire, un arrêté municipal vient encadrer cette limitation du droit de chasse et des panneaux seront installés par la société de chasse. Le cout d'acquisition de ces panneaux est de 648 euros TTC. C'est à ce titre qu'il est demandé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 648 € (six cent quarante-huit euros), étant précisé que la réserve de crédit est inscrite au budget principal – exercice 2019, Chapitre 011 article 6574.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4.3. Attribution d'une subvention à l'association « Judo Club Centre Var »

Monsieur G. Debove, Conseiller municipal délégué à la vie associative fait lecture du projet de délibération.

Le Judo est la discipline la plus pratiquée en France, devant le karaté et l'aïkido. Il est le quatrième sport le plus pratiqué en France. Le Judo est souvent reconnu comme une pratique sportive et éducative. Cette discipline permet d'apprendre à mieux se connaître, à bien gérer ses propres ressources physiques, mentales, intellectuelles, émotionnelles, énergétiques. Le Judo est une culture qui se transmet de génération en génération, grâce au principe de l'entraide mutuelle. La philosophie, l'esprit qu'il véhicule, vient de sa pratique. Ainsi, c'est en 1995 que le « Judo Club Centre Var » voit le jour, avec l'idée de mutualiser les moyens humains, financiers et logistiques des différents villages pour devenir un club formateur de la technique JUDO. L'association regroupe 17 communes du Centre Var, de la Provence verte et du Golf de Saint Tropez. A juin 2018, le « Judo Club Centre Var » compte 217 adhérents de 04 à 81 ans, et dont 80 pratiquants formés en ceintures noires par les quatre professeurs diplômés d'Etat de l'association. Fort des résultats obtenus à tous les niveaux de compétition, l'association « Judo Club Centre Var » a depuis avril 2019, la fierté de compter parmi ses licenciées, un vice-champion de France cadet ; ce qui contribue également au rayonnement de la ville du Cannet des Maures. Aussi, depuis 16 ans, le club participe au stage international de Montpellier. C'est une école de Judo dont les objectifs sont organisés autour du concept de transmission et de partage des connaissances. Les élèves stagiaires, désireux d'approfondir la technique, et acquérir une connaissance plus complète du Judo, sont ainsi encadrés par des experts de renom (français, japonais, européens, etc.) qui leur transmet savoir-faire au moyen d'une méthode accessible et cohérente. Le coût du stage s'élevant à 490 € par personne, l'association « Judo Club Centre Var » contribue à hauteur de 150 € par stagiaire, et il est demandé aux parents des élèves stagiaires de participer au reste à charge, soit 340 € par élève. Ainsi la demande de subvention d'un montant de 200 € vise à soulager financièrement la contribution demandée aux parents,

étant précisé que la réserve de crédit est inscrite au budget principal – exercice 2019, Chapitre 011 article 6574.

Monsieur le Maire prend la parole pour remercier Madame M. Thireau qui, par son intermédiaire, la ville du Cagnet des Maures aura le plaisir d'accueillir dès le mois de novembre, des membres de l'équipe de France licenciés dans le club du Blanc Mesnil, pour une journée d'entraînement avec les judokas et professeurs.

Les judokas de l'équipe de France qui seront présents sont :

- Madeleine Malonga championne du monde en moins de 70 kg,
- Margot Pinot 3eme des derniers championnats du monde en moins de 70 kg,
- Cyril Maret 3eme des derniers jeux olympique en moins de 100 kg,
- Précillia Nietto 3eme des derniers jeux olympique en moins de 57 kg,
- Guillaume Chainé vice -champion du monde par équipe en août 2019.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique s'être rendu avec son 1^{er} Adjoint, Monsieur A. Del Pia, sur le terrain Escota occupé par les « Gilets Jaunes » le vendredi 20 septembre suite à l'incendie d'une caravane installée sur les lieux. Monsieur le Maire précise que quatre incendies ont éclaté en quatre jours, et qu'une femme accompagnée de son époux, venus voir la construction de la Tour Eiffel et de l'Arc de Triomphe, a été victime de morsures à la main et à la poitrine par un Bouledogue Américain appartenant à un homme résidant sur ledit terrain. Par ces faits, Monsieur le Maire a pris un arrêté municipal d'interdiction d'accès à un terrain présentant une dangerosité. Ainsi, Monsieur le Maire a enjoint Escota de sécuriser le site et d'empêcher son accès.

La séance est levée à 19h25.